

# APPEL A PROJETS

## FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

### AIDES AUX PARTENAIRES 2024

---



La Caf du Morbihan reconduit en 2024 un soutien aux porteurs de projets dans le cadre du fonds « publics et territoires », en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. **Cet appel à projet pourrait faire l'objet d'éventuelles modifications avant fin mars 2024 dans le cadre de recommandations nationales.**

En complément des prestations légales et des prestations de service, le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires, à réduire les inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027.

Les actions soutenues par la Caf dans le cadre de ce fonds participent à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Les aides peuvent être accordées aux collectivités, associations et gestionnaires de services conventionnés avec la Caf, œuvrant en direction des familles, des enfants et des jeunes dans un cadre défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf).

L'objectif est d'améliorer la qualité des réponses apportées aux besoins des publics, aux spécificités des territoires et à la valorisation des initiatives locales, autour des thématiques suivantes :



Vous êtes engagés sur une ou plusieurs de ces thématiques et souhaitez déposer un projet auprès de la Caf du Morbihan ? Les pages suivantes vont vous guider.



**Dossier à déposer avant le :**  
**29 mars** pour un passage en commission en juin

**1<sup>er</sup> juillet** pour un passage en  
commission en septembre <sup>1</sup>



**Dossier à retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives obligatoires à l'adresse suivante <sup>2</sup> :**

**[actionsociale-projet@caf56.caf.fr](mailto:actionsociale-projet@caf56.caf.fr)**

<sup>1</sup> Tout dossier réceptionné après la date limite de dépôt pourra faire l'objet d'un refus

<sup>2</sup> Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Il sera retourné pour complétude

## Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

### Volet 1 | Soutenir le fonctionnement du Pôle ressources handicap (PRH)

#### CONTEXTE

Les PRH sont de véritables leviers, permettant de rapprocher les parents d'une solution d'accueil, apportant un conseil et un appui méthodologique aux professionnels et aux structures. Ils mettent en réseau les acteurs et favorisent la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive sur les territoires et au sein des accueils.

#### STRUCTURES ELIGIBLES

- Le PRH 56

#### ACTIONS ELIGIBLES

- Les postes de chargé de mission des 3 branches du PRH : petite enfance, jeunesse et familles.
- Le poste de coordination du PRH.
- Les dépenses d'investissement liées au bon fonctionnement du PRH.



## Volet 2 | Soutenir l'engagement des professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants en situation de handicap

### CONTEXTE

Le financement proposé dans le cadre de la politique d'aides aux partenaires de la Caf du Morbihan porte sur la globalité du projet et doit permettre l'inclusion et la socialisation de l'enfant en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants. Les parents doivent être mis au cœur du projet d'accueil de leur enfant.

Par ailleurs, les différents acteurs issus du milieu ordinaire et spécialisé doivent être mis en synergie pour favoriser ces accueils.

Les crèches jouent un rôle décisif dans la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles confrontées au handicap d'un enfant car l'activité professionnelle des parents peut se retrouver compromise lorsque les conditions d'accueil pour leur enfant ne sont pas réunies.

Le « fonds publics et territoires » contribue ainsi à garantir l'inconditionnalité de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou en cours de détection au sein de ces structures.

### STRUCTURES ELIGIBLES

L'ensemble des équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en gestion PSU.

### ACTIONS ELIGIBLES

- Actions d'appui au pilotage.
- Actions de renforcement de personnel accueillant.
- Actions de supervisions ou de sensibilisations des équipes.
- Actions d'informations et d'accompagnements des familles.
- L'adaptation des locaux et du matériel sous conditions particulières<sup>3</sup>.
- Actions permettant l'adaptation du projet d'accueil, y compris en amont de l'accueil des enfants.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN EAJE

- Les enfants doivent être bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de détection (bonus inclusion/critères élargis).
- Le fonds « publics et territoires » intervient en complément du bonus inclusion EAJE.

<sup>3</sup> Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

## Volet 3 | Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil

### CONTEXTE

Les ALSH sont des espaces privilégiés de rencontres, de découvertes, d'autonomie et de créativité, qui contribuent, au travers de leurs projets, à l'apprentissage de la vie collective, au développement et à l'épanouissement de tous les enfants et adolescents, notamment ceux en situation de handicap.

Ils jouent un rôle décisif dans la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles confrontées au handicap d'un enfant car l'activité professionnelle des parents peut se retrouver compromise lorsque les conditions d'accueil pour leur enfant ne sont pas réunies.

Le « fonds publics et territoires » contribue ainsi à garantir l'inconditionnalité de l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap au sein de ces structures.

### STRUCTURES ELIGIBLES

- Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires
- Les accueils de jeunes

### ACTIONS ELIGIBLES

- Organisation de sensibilisations et de formations sur le handicap.
- Adaptation et aménagement des locaux, achat de matériel.
- Mise en place d'un référent handicap.
- Renforcement de l'équipe à titre très exceptionnel (en complément du bonus inclusion handicap).
- Développement de projets inclusifs spécifiques.

### CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN ALSH

- Les enfants pour lesquels l'aide est sollicitée doivent être bénéficiaires de l'AEEH.
- Le fonds « publics et territoires » intervient en complément du nouveau complément inclusif en ALSH.

## Volet 4 | Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

---

### CONTEXTE

Les services d'accueil hors EAJE et ALSH contribuent également à l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap. Ils assurent ainsi une continuité éducative entre les différents temps d'accueil et permettent d'engager une dynamique inclusive sur les territoires.

### STRUCTURES OU SERVICES ELIGIBLES

- Structures ou services bénéficiaires de la PSO ou du Bonus territoire : lieu d'accueil enfant parent (LAEP), ludothèques, relais petite enfance (RPE), centre social, espace de vie sociale (EVS), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) notamment.
- Les collectivités territoriales soutenant l'accueil d'enfants en situation de handicap auprès des assistant(e)s maternel(le)s (exerçant à domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s).

### ACTIONS ELIGIBLES

- Actions de renforcement du personnel accueillant.
- Actions de supervision, sensibilisation des équipes.
- Actions d'informations et d'accompagnement des familles.
- Actions d'adaptation des locaux et équipements sous conditions particulières.

## Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

### Volet 1 | Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant

#### CONTEXTE

Le présent axe vise à adapter l'offre d'accueil aux besoins diversifiés des familles notamment les plus vulnérables, en appui de projets d'établissement et de pratiques d'accueil adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant et de sa famille. Ces adaptations requièrent des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents.

#### STRUCTURES ELIGIBLES

- Les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la PSU
- Les structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance

#### ACTIONS ELIGIBLES

- Projets proposant des accueils en horaires atypiques,
- Dispositifs passerelles favorisant la transition vers l'école maternelle,
- Actions d'insertion sociale ou professionnelle,
- Projets adaptés à la prise en compte des besoins d'urgence,
- Projets proposant l'aller vers les familles éloignées des services.



#### Nouveauté

Seules les places labélisées ou en cours de labélisation AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) sont éligibles à une aide au fonctionnement de 2 500 €/place.

## Volet 2 | Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en EAJE

---

### CONTEXTE

En application des annonces ministérielles du 29 juin 2023 relatives à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité d'accueil, cet axe permet d'amorcer et d'accompagner les initiatives, les démarches volontaristes visant à élever la qualité des projets au-delà des exigences réglementaires et des pratiques en appui de la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

### STRUCTURES ELIGIBLES

- Les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la PSU

### ACTIONS ELIGIBLES

- Actions de mutualisation et de mise en réseau de certaines fonctions (coordinateurs pédagogiques, psychomotriciens...) à l'échelle d'un territoire,
- Soutien aux fonctions managériales en EAJE via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique,
- Initiatives visant à développer des axes du projet éducatif (place des parents, éveil artistique et culturel, contact avec la nature, santé environnementale),
- Projets visant à mettre en œuvre une animation de qualité à une échelle territoriale pertinente et à engager une transformation des projets d'établissement en faveur du développement durable.



## Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

### Volet 1 | Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

#### CONTEXTE

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques. Ce soutien devra permettre de développer et renforcer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes.

#### STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans cet axe doivent être conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

#### ACTIONS ELIGIBLES

Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- S'adresser aux enfants de 3 à 11 ans et/ou aux jeunes de 12 à 17 ans ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants ou tous les jeunes ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective ;
- Favoriser la mixité des publics et permettre une accessibilité financière ;
- Couvrir la/les thématique(s) suivante(s) : culture, arts, sport, sciences et techniques, citoyenneté et développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial.

Les projets suivants ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par les établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

## Volet 2 | Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

### CONTEXTE

En lien avec le déploiement de la Ps jeunes, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre des projets **initiés et portés par des jeunes. Il s'agit notamment de :**

- Favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif,
- Concourir à leur ouverture sur le monde,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et des compétences nécessaires à leur autonomisation.

### STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans cet axe doivent être conduits par :

- Des structures<sup>4</sup> mettant à disposition des jeunes un professionnel pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur initiative ;
- Des structures portant la Ps jeunes.

### ACTIONS ELIGIBLES

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;

S'inscrire dans l'un de ces champs : citoyenneté et vie locale ; humanitaire et solidarité internationale ; sciences et techniques ; culture ; numérique ; sports (hors participation à des compétitions) ; loisirs ; départs en vacances en autonomie.

<sup>4</sup> Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

**Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000 € non renouvelable pour la même action.**

Les projets suivants ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

#### **Accompagnement Caf auprès des projets « Argent de poche »**

Au cours des dernières années, le dispositif « chantiers à caractères éducatifs » dit « Argent de poche » (DDETS), mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus, s'est déployé sur le département. Il permet à des jeunes d'un territoire de réaliser des chantiers de proximité pendant les vacances scolaires.

Conformément aux orientations de l'axe 3 Fpt, la présentation des projets « Argent de poche » devra permettre l'appréciation d'une réelle part d'initiative des jeunes au sein du dispositif afin de bénéficier du financement de la Caf.

Aussi, la Caf n'apportera pas son soutien financier aux projets dont les jeunes ne sont pas à l'initiative des missions réalisées. Ces dernières viseront l'amélioration de leur cadre de vie et seront d'utilité collective.

## Volet 3 | Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

### CONTEXTE

En complémentarité du dispositif des « Promeneurs du Net », cet axe vise à soutenir les initiatives accompagnant les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias.

L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes.

### STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans cet axe doivent être conduits par des structures répondant aux critères suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
- Disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
- Associer les familles.

### ACTIONS ELIGIBLES

Les projets doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

Les projets liant le numérique et le développement durable seront également valorisés.

Les projets suivants ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- Les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics.
- 

**La Caf accompagne tout au long de l'année les structures intégrant le dispositif**

**« Promeneurs du Net »**

**Projets éligibles**

Les structures doivent respecter les critères cumulatifs suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
- Disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
- Associer les familles ;
- S'engager à respecter le cadre contractuel des Promeneurs du Net et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

Le dossier est disponible sur demande.



## Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

### Volet 1 | Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté

#### CONTEXTE

L'accompagnement financier au titre de ce fond doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures implantées sur des territoires ruraux et urbains sensibles (ZRR et QPV), en réponse à leurs besoins spécifiques : acquisition d'équipement ou rénovation en vue d'améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.

#### STRUCTURES ELIGIBLES

Structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale implantés sur des territoires marqués par d'importantes difficultés (quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville – QPV, et zones de revitalisation rurale - ZRR).

#### ACTIONS ELIGIBLES

- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
- Acquisition d'équipement des structures : matériel pédagogique, équipement informatique.

## Volet 2 | Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

### CONTEXTE

L'accompagnement financier au titre de ce fonds doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures implantées sur des territoires ruraux et dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) en réponse à leurs besoins spécifiques. Cet axe vise à soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles.

### STRUCTURES ELIGIBLES

Structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale implantés sur des territoires marqués par d'importantes difficultés.

### ACTIONS ELIGIBLES

- Organisation d'un transport permettant l'accessibilité aux structures et services d'accueil (hors sorties à la journée ou séjours), fonctionnement communal et intercommunal.
- Acquisition de matériel de transport, acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité. Dans le cadre d'un fonctionnement intercommunal (remplacement des véhicules tous les 5 ans).
- Projets itinérants en ZRR.
- Projets d'accueils ouverts (type animation de rue) en milieu urbain et dans les QPV.

***Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).***

## Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

### Volet 3 | Actions innovantes faisant intervenir la participation des usagers/ des publics dans le processus d'élaboration (amorçage)

#### CONTEXTE

Cet axe innovation constitue un levier permettant d'impulser et d'expérimenter sur les territoires de nouvelles actions et initiatives conçues avec les habitants et acteurs locaux, non pris en compte par d'autres dispositifs financiers ou autres axes du FPT.

#### STRUCTURES ELIGIBLES

Structures et acteurs relevant de l'économie solidaire et du développement local, positionnées particulièrement sur la petite enfance, la famille et le lien intergénérationnel.

#### ACTIONS ELIGIBLES

Le caractère innovation des projets prend essentiellement en compte :

- La dynamique collective lors de la construction,
- La dimension soutien et étayage technique,
- L'évaluation et les conditions d'essaimage.

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités de la COG et concernent prioritairement mais de manière non exhaustive :

- Le développement durable,
- Les liens intergénérationnels,
- La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes,
- Les démarches favorisant l'accès aux droits, et aux équipements de personnes et familles éloignées à travers des interventions « hors les murs »,
- L'inclusion numérique des publics.

### **Périmètre d'éligibilité** (Grille d'éligibilité à compléter)

Pour être éligibles, les projets devront respecter les critères cumulatifs décrits ci-dessous :

- Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

Les projets financés dans le cadre de l'axe innovation ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt. L'axe 6 n'est pas dédié au financement d'investissements.

### ***Prérequis***

- Prendre en compte les éléments de diagnostic partagé sur le territoire,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale,
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la Branche famille.

### ***Modalités de financement***

Les dépenses retenues dans le cadre de ce fonds sont des dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'action non couvertes par une prestation de service ou une autre aide financière de la Caf. La subvention « publics et territoires » est calculée en complémentarité de ces aides Caf.

Si la structure est bénéficiaire d'un « bonus », ce dernier sera déduit du montant attribué au titre des fonds « publics et territoires ». Des montants plafonds ont été définis pour certaines thématiques.

Le montant total du financement accordé par la Caf, sous réserve des disponibilités budgétaires, ne pourra excéder 80% du coût total annuel de l'action. Seules les subventions supérieures ou égales à 1 500 € seront attribuées.

L'ensemble des recettes (financement octroyé par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel du projet. Si tel est le cas, le complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

Le financement attribué par la Caf du Morbihan sera fonction de l'éligibilité et des besoins du projet, du nombre de projets présentés et des disponibilités budgétaires.

La subvention sera versée annuellement après réception des pièces justificatives de la réalisation de l'action.

L'utilisation non conforme de la subvention pourra entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une nouvelle aide.

Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), projets éducatifs de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural »(Gmr).